

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHESION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

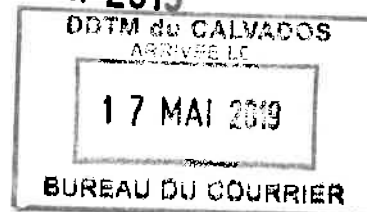
Paris, le 11 AVR. 2019

Direction des ressources humaines

Service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines

Sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse

Bureau des politiques de rémunération



Monsieur le Secrétaire général adjoint,

Par courrier en date du 18 mars 2019, vous m'avez sollicité concernant la situation de [REDACTED], affectée à la direction départementale des territoires et de la mer de Gironde (DDTM33), dont l'indemnité de sujétions horaires (ISH), pour l'année 2018, a fait l'objet d'une reprise alors même que cette dernière était en congé lié à un accident imputable au service.

[REDACTED] exerce ses fonctions au sein de l'unité littorale des affaires maritimes (ULAM). Par conséquent, son cycle de travail annuel, qui comprend des vacations de nuits, dimanches et jours fériés, ouvre droit au versement mensuel forfaitaire de l'ISH, dit « forfait marée ». Ledit montant mensuel est calculé en référence au nombre de 25 vacations, pour un montant de 3 060 €, divisé par 12, soit 255 € bruts annuels par mois.

Pour votre parfaite information, le service de l'agente a pris l'attache de mes services qui ont d'ores et déjà formulé une réponse s'agissant de la situation indemnitaire de cette agente.

Il a été indiqué audit service que le versement de l'ISH devait être maintenu lors d'un congé lié à un accident imputable au service, dans les mêmes proportions que le traitement, en l'occurrence à 100 %. En effet, l'ISH est conditionnée à une organisation de travail programmée et est composée d'une part forfaitaire unique, dans le cas des horaires liées aux marrées.

Le service m'a confirmé qu'il procédait à la régularisation de la situation de [REDACTED] et qu'une information en ce sens lui serait apportée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général adjoint, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur des ressources humaines

Gérard CHATAIGNER

Monsieur le Secrétaire général adjoint
du SNPAM CGT
5 quai du Capitaine Allègre
33311 ARCACHON